

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation **d'APERO CONCERT** sur la place du Passous,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer une diffusion sonore, Place Edouard Leroux, le jeudi 09 juillet 2026 et le mardi 04 août 2026 de 15 heures à 21 heures dans le cadre de l'organisation d'apéro concert.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.
La circulation et le stationnement sur la Place Edouard Leroux et Avenue du Passous devant les commerces seront interdits de 15 heures à 21 heures. Des déviations seront mises en place par le permissionnaire. Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, la mise en fourrière des véhicules ne respectant l'article n° 2 du présent arrêté, sera effective.

Pour des mesures de sécurité PLAN VIGIPIRATE « Plan Route Attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules ou des blocs béton, aux abords de la manifestation.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, SDIS 50, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

